



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-175
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 28

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Chantal GUIONNET – Carine DE ROSSI, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE,
HARCELEMENT DE DISCRIMINATION ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE
CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13)

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et R.135-1 à R.135-10 ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération n°26/26 du Conseil d'administration du CDG13 en date du 23 février 2026 relative au renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

VU l'information du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026 ;

VU l'exposé du Maire ou du Président et considérant l'intérêt pour la commune de Carry-Le-Rouet d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité ou l'établissement public d'adhérer au dispositif proposé par le CDG 13,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique.

Le Code général de la fonction publique précise également, en son article R.135-2, que ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

Le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose aux collectivités un dispositif mutualisé permettant de répondre à cette obligation réglementaire, dans un cadre structuré et sécurisé.

Ce dispositif comprend notamment :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- Une procédure d'orientation et d'accompagnement des agents ;
- Un appui aux collectivités pour le traitement des situations.
- Dans le cadre du renouvellement du marché et conformément aux règles de la commande publique, le CDG 13 a procédé à une mise en concurrence afin de désigner l'opérateur du dispositif.
- À l'issue de cette procédure, le cabinet NOVACT a été retenu.
- Ce renouvellement s'inscrit dans une logique de continuité : le fonctionnement du dispositif reste inchangé pour les collectivités et les agents.
- Le dispositif proposé permet :
 - De disposer d'un outil sécurisé de recueil des signalements ;
 - De bénéficier d'un accompagnement des agents et des collectivités ;
 - D'obtenir des éléments d'analyse et des préconisations facilitant la prise de décision.

Le CDG 13 assure le pilotage et la coordination du dispositif.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés, la participation annuelle aux frais de gestion est incluse dans la cotisation additionnelle.

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés, l'adhésion donne lieu au versement d'une participation annuelle aux frais de gestion fixée à l'article 7.1 de la convention d'adhésion.

Un mémoire financier est établi chaque année par le CDG 13.

Pour l'ensemble des employeurs publics (affiliés et non affiliés), en cas de signalement, les prestations réalisées par le prestataire font l'objet d'une facturation complémentaire, selon les conditions définies à l'article 7.3 de la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

ADHERE au dispositif de signalement proposé par le CDG 13

APPROUVE la convention d'adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER**